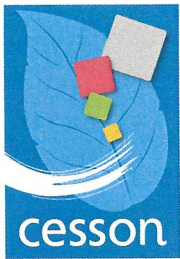


ARRETES DE L'ANNEE 2017
VILLE DE CESSON

N°	DATE	INTITULE
100	03/07/2017	Arrêté autorisant les travaux de CASINO
101	06/07/2017	Circulation et stationnement "Foulées de bréviande"
102	13/07/2017	Circulation et stationnement rue de breau travaux de reparation de fourreaux France telecom par l'entreprise Sobeca
103	18/07/2017	Circulation et stationnement societe SEE rue de quiers
104	19/07/2017	Circulation et stationnement rue lavoisier travaux de creation de branchement gaz par l'entreprise Cjl
105	25/07/2017	Circulation et Stationnement rue de la Fontaine DEMENAGEURS BRETONS
106	27/07/2017	Circulation et stationnement rue Grande travaux de cables HTA et BT par l'entreprise EIFFAGE



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

ARRETE 2017/100

POUR DES TRAVAUX PORTANT SUR UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DANS LE CADRE D'UNE
DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUR ERP

AT 077 067 17 0007 déposée le 02 mai 2017

Par : *DISTRIBUTION CASINO FRANCE*
Représenté par : *Monsieur David GATIEN*
Nature des Travaux : Création d'un espace marée et régularisation des travaux du local machinerie déjà réalisés

Sur un terrain sis à : *Avenue de la Zibeline 77240 CESSON*

Le Maire De Cesson,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, L 111-/, R 111-19 à R 111-19-26 et R 123-1 à R 123-1 ;

Vu l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date au 04 juillet 2017,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 18 mai 2017,

Le Maire donne son accord à la réalisation des travaux sous réserve de respecter :

. Les prescriptions émises par la commission de sécurité de l'arrondissement de Melun annexées au présent arrêté,



Fait à Cesson, le 04 juillet 2017

Le Maire,

Olivier CHAPLET



ARRÊTÉ N° 101-2017

AC/DC

Réglementant temporairement la circulation des véhicules sur l'avenue de la Zibeline entre l'allée des Acacias et l'allée des Lilas sur le territoire de la commune de Cesson, pour l'organisation d'une course pédestre, le dimanche 10 septembre 2017.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

Vu la demande présentée par l'Association "Courir" pour organiser une course pédestre le dimanche 10 septembre 2017,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation des véhicules et des piétons.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'avenue de la Zibeline sera fermée entre le gymnase et l'allée des Lilas pour une durée de 30 minutes au moment du départ prévu à 10 h, le dimanche 10 septembre 2017.

ARTICLE 2 :

La sécurité des participants et des usagers de la route sera assurée par des signaleurs.

Le stationnement des véhicules se fera sur le parking P2 de la gare de Cesson.

Un parking annexe sera mis à disposition sur le terrain communal, à l'angle de l'allée des Chênes et de l'avenue de la Zibeline, face aux locaux de la Police Municipale.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'Association Courir.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S.,
- L'Association Courir,
- Le Syndicat Intercommunal des Sports,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 06/07/2017

Publié le : 06/07/2017

Certifié exécutoire le : 06/07/2017

Fait à Cesson, le 06 juillet 2017

Olivier CHARLET

Maire de Cesson





A R R Ê T É N°102 / 2017

AC/DC

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules sur la rue de Bréau, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3ème partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3ème partie, 50-1 du Livre I 4ème partie, 51 du Livre I 4ème partie, 55 du Livre I 4ème partie, 56 à 64-10 du Livre I 4ème partie, 63 du Livre I 4ème partie, 64 du Livre I 4ème partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules en raison des travaux de rénovation de fourreaux France Télécom, réalisés par l'entreprise SOBECA.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du 19 juillet jusqu'au 31 octobre 2017, la circulation des véhicules sera rendue difficile aux abords de la rue de Bréau.

ARTICLE 2 :

Le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone impactée suivant l'avancement du chantier.

Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier.
Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 4 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise SOBECA 581 AVENUE L'EUROPE 77240 VERT SAINT DENIS, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux, ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- L'entreprise SOBECA,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 15/07/2017

Publié le : 15/07/2017

Certifié exécutoire le : 15/07/2017

Fait à Cesson, le 15 juillet 2017

Pour le Maire empêché et par délégation,
La 5^{ème} Maire Adjointe,

Isabelle PREVOT





ARRÊTÉ N° 103/2017

AC/EB

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue de Quiers, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons pour des travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable réalisés par l'entreprise SEE pour le compte de Grand Paris Sud.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 18 juillet 2017 et jusqu'au 18 août 2017, la circulation des véhicules et des piétons sera rendue difficile dans la rue de Quiers. L'entreprise SEE devra laisser l'accès libre aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux. Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Une circulation alternée par feux tricolores sera mise en place par l'entreprise SEE, dans la rue de Quiers.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise SEE 27 ROUTE DE LISSES CORBEIL ESSONNE 91100 qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- Société des Eaux de l'Essonne,
- GPS,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 18/07/2017

Publié le : 18/07/2017

Certifié exécutoire le : 18/07/2017

Cesson, le 18 juillet 2017

*Pour le Maire empêché et par
délégation,*

La 5ème Maire Adjointe,

Isabelle PREVOT





ARRÊTÉ N°104 / 2017

EB/AC

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules sur la rue Lavoisier au droit du n°55, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3ème partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3ème partie, 50-1 du Livre I 4ème partie, 51 du Livre I 4ème partie, 55 du Livre I 4ème partie, 56 à 64-10 du Livre I 4ème partie, 63 du Livre I 4ème partie, 64 du Livre I 4ème partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour les travaux réalisés par l'entreprise CJL EVOLUTION pour le compte d'ENEDIS.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 25 juillet 2017 jusqu'au 24 août 2017, la circulation des véhicules sera rendue difficile sur la rue Lavoisier au droit du n° 55, en raison des travaux d'un branchement gaz réalisés par l'entreprise CJL EVOLUTION.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords des chantiers et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.
Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise CJL EVOLUTION AVENUE DE LA GARE 77163 DAMMARTIN SUR TIGEAUX CEDEX qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux, ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise CJL EVOLUTION,
- ENEDIS

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

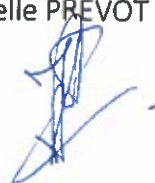
Notifié le : 19/07/2017

Publié le : 19/07/2017

Certifié exécutoire le : 19/07/2017

Cesson, le 19 juillet 2017

Pour le Maire empêché et par délégation
La 5^{ème} Maire-Adjointe
Isabelle PREVOT





ARRÊTÉ N° 105/2017

DC/EB

Réglementant temporairement le stationnement des véhicules dans la rue de la Fontaine au droit du n°12, sur le territoire de la commune de Cesson

Olivier CHAPLET, Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment le Livre I 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules, durant le stationnement d'un camion de déménagement de l'entreprise **LES DÉMÉNAGEURS BRETONS** pour le compte de M. **GAUDRY Jérôme**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pendant la journée du jeudi 3 août 2017 à partir de 8 heures et jusqu'à 18 heures, un camion de déménagement de l'entreprise LES DÉMÉNAGEURS BRETONS sera autorisé à stationner dans la rue de la Fontaine au droit du n°12, sur une distance de 15 mètres, pour permettre le déménagement de Monsieur GAUDRY Jérôme.

ARTICLE 2 :

Des places de stationnements seront réquisitionnées sur une distance de 15 mètres, au droit du 12 rue de la Fontaine, par la mise en place de barrières la veille à partir de 18h, par les services techniques de la commune.

Les véhicules en infractions pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 3 :

La circulation des véhicules ainsi que la circulation des piétons sera rendu difficile dans la zone du déménagement.

Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise LES DÉMÉNAGEURS BRETONS, 441 avenue Marguerite Perey Villa Parc 77127 LIEUSAIN, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause du stationnement des camions, ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy-Cramayel
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S.,
- Entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS,
- M. GAUDRY,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 25/07/2017

Publié le : 25/07/2017

Certifié exécutoire le : 25/07/2017

Fait à Cesson, le 25 juillet 2017
Pour le Maire, empêché et par délégation,
La 5^{ème} Maire-Adjointe
Isabelle PRÉVOT





ARRÊTÉ N°106 / 2017

AC/EB

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules sur la rue Grande à Saint-Leu (portion de RD 82 .en agglomération).

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour les travaux d'ouverture de chaussée et trottoir pour la pose de câbles pour l'alimentation du nouveau poste Saint-Leu, réalisés par l'entreprise EIFFAGE.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 4 août 2017 au 25 août 2017, la circulation des véhicules sera rendue difficile sur la rue Grande à Saint-Leu (portion de RD 82 .en agglomération).L'entreprise EIFFAGE devra laisser l'accès libre aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Une circulation alternée manuellement sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE ILE DE France 816 av Montaigne 77 191 DAMMARIE LES LYS, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise EIFFAGE,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 27/07/2017

Publié le : 27/07/2017

Certifié exécutoire le : 27/07/2017

Fait à Cesson, le 27 juillet 2017

Pour le Maire, empêché et par délégation
La 5^{ème} Maire-Adjoint
Isabelle PREVOT

